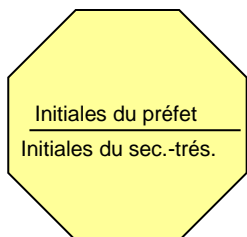


Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 15 MARS 2017, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Jean Tétreault, représentant de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
Serge Fontaine, maire de Racine
Guy Boutin, représentant de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Yvon Larochelle, représentant de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeve Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale
Rosa-Lee Marchand, stagiaire de la Cour municipale
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Julie Poulin, coordonnatrice régionale des cours d'eau
Maxime Turcotte, responsable du réseau cyclable de la MRC
Laurence Rozlonkowski, directrice du SDRL
Daniel Braün, commissaire au financement et au développement du SDRL
Citoyen (0)

Absences motivées :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Marc-André Martel, maire de Richmond
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton

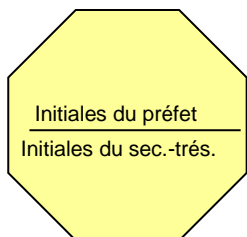
1. Mot de bienvenue par le préfet;

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François. Il souhaite aussi la bienvenue à monsieur Jean Tétreault, représentant de Bonsecours, à monsieur Guy Boutin, représentant de Richmond et à monsieur Yvon Larochelle, représentant Saint-François-Xavier-de-Brompton.

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

IL Y A QUORUM.

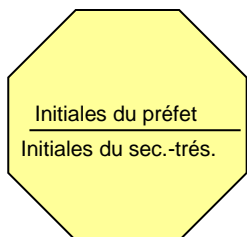
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 15 mars 2017 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 15 février 2017 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
8. Correspondance
 - 8.1. Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 16 février 2017 au 1^{er} mars 2017 (doc.);
 - 8.2. Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 2 mars 2017 au 15 mars 2017;
 - 8.3. Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. SDRL du Val-Saint-François
 - 9.1. Résolution autorisant une dérogation à la Convention Fonds Soutien Estrie (prolongation de 12 mois, au 31 décembre 2017) (doc.);
 - 9.2. Nomination d'un représentant de la MRC au Fonds Soutien Estrie;
 - 9.3. Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;
 - 9.4. Offre de services Soutien au travail autonome 2017-2018 (STA) (doc.);
 - 9.5. Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;
10. Aménagement
 - 10.1. Résolution d'appui du conseil de la MRC pour la demande d'exclusion agricole pour la partie du lot 3 677 787 sur le territoire de Val-Joli;
 - 10.2. Résolution d'appui du conseil de la MRC pour la construction d'une résidence avec projet agricole sur le lot 5 626 163 dans la municipalité de Bonsecours;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



- 10.3. Résolution autorisant le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les Changements climatiques, pour réaliser des travaux dans le cours d'eau Lebrun situé dans la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;
- 10.4. Soumissions pour le contrat d'entretien et d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière » pour les années 2017-2018 – Attribution du contrat (doc.);
- 10.5. Adoption du devis # MRC-2017-03 pour le changement de ponceaux sur le réseau cyclable « La Cantonnière » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland (doc.);
- 10.6. Adoption du devis # MRC-2017-04 pour des travaux d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland (doc.);
- 10.7. Suivi de dossier – Berce du Caucase;
11. Évaluation
 - 11.1. Dépôt du rapport mensuel du mois de février 2017 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
12. Plan de gestion des matières résiduelles
 - 12.1. Résolution d'attribution du contrat de transport et de traitement des RDD (doc.);
 - 12.2. État d'avancement de l'implantation de la collecte des matières organiques;
13. Rapport des comités;
14. Cour municipale;
15. Suivi des dossiers
 - 15.1. Dépôt d'un projet de calendrier pour les panneaux afficheurs de vitesse amovibles (PAVA) (doc.);
 - 15.2. Résolution pour une demande de prolongation pour le dépôt du rapport annuel en sécurité incendie;
 - 15.3. Résolution concernant le transfert administratif du Programme d'aménagement forestier durable (PADF) de la MRC du Granit vers celle du Haut-Saint-François;
16. Divers
 - 16.1. Dépôt de la demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité - Appel de proposition 2017-2019 à l'intention des municipalités (doc.);
 - 16.2. Suivi concernant le FARR (Fonds d'appui au rayonnement des régions);
 - 16.3. Dépôt du rapport des représentations du préfet;
17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
18. Levée de la séance.

CA-17-03-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 15 février 2017 (doc.);

Monsieur le préfet indique l'ajout d'une phrase, au dernier paragraphe, du point 5, à la page 45 du procès-verbal : « Toutefois, une reconsidération de la participation de la MRC au CALQ sera évaluée de nouveau au prochain comité exécutif de la MRC. »

CA-17-03-02

Résolution :

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur Serge Fontaine, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 15 février 2017 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que révisé en ajoutant une phrase au dernier paragraphe du point 5, à la page 45 :

- Toutefois, une reconsidération de la participation de la MRC au CALQ sera évaluée de nouveau au prochain comité exécutif de la MRC.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

8. Correspondance;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet

Initiales du sec.-trés.

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 16 février 2017 au 1^{er} mars 2017 (doc.);

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 2 mars 2017 au 15 mars 2017 (doc.);

Lettre 1.1.3 – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Accusé réception de nos résolutions adoptant le budget 2017 et le Plan de développement du transport collectif de la MRC

Madame la directrice générale indique qu'elle vérifie régulièrement sur le site du ministère s'il y a du développement concernant de l'aide financière qui sera accordée en 2017 pour le transport collectif. Lorsque l'information sera disponible, ce point sera apporté au conseil.

Lettre 1.1.4 - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Accusé de réception de notre demande visant à apporter des modifications à la planification quinquennale de la MRC dans le cadre du PIIRL – Demande de modifications refusée pour Lawrenceville par le Ministère

Madame la directrice générale informe les membres du conseil que la MRC a fait des représentations auprès de la députée, madame Karine Vallières à ce sujet et lorsque la MRC a reçu la décision du ministère, une copie numérisée de cette correspondance a été transmise au bureau de la députée. Quelques discussions s'ensuivent sur les démarches qui ont été faites dans ce dossier. Monsieur Carbonneau explique qu'il continue à travailler le dossier, car il n'est pas d'accord avec la décision du ministère.

Lettre 5.4 – Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie – Demande de présentation au Conseil de la MRC – Alignement stratégique 2016-2020 pour favoriser la réussite éducative et la persévérance scolaire des jeunes estriens

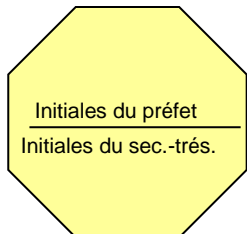
Madame Josiane Bergeron voudrait revenir faire une présentation au conseil. Madame la directrice contactera madame Bergeron pour plus d'information et reviendra avec les détails.

Lettre 5.5 – GazMétro désire rencontrer les intervenants des municipalités de notre MRC afin de communiquer des informations pertinentes et répondre aux interrogations dans le cadre du Programme de sensibilisation sur le réseau gazier

Une présentation par GazMétro est prévue en avril prochain à la MRC. Une invitation sera transmise par GazMétro aux municipalités concernées ainsi qu'aux directeurs en sécurité incendie.

Lettre 5.13 – COGESAF - Avis de renouvellement de l'adhésion pour 2017-2018 au coût de 75 \$

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



CA-17-03-03

Résolution :

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François renouvelle son adhésion pour 2017-2018 à COGESAF, au coût de 75 \$.

Proposition adoptée.

Nomination d'un représentant de la MRC à COGESAF pour 2017-2018

CA-17-03-04

Résolution :

ATTENDU QUE monsieur Jean-Luc Beauchemin souhaite représenter la MRC du Val-Saint-François à COGESAF pour 2017-2018;

Il est proposé par monsieur Serge Fontaine, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE monsieur Jean-Luc Beauchemin demeure le représentant de la MRC du Val-Saint-François à COGESAF pour 2017-2018.

Proposition adoptée.

Lettre 5.17 – Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire Estrien - Demande de financement pour la CRRNT Estrie

CA-17-03-05

Résolution :

ATTENDU QUE la réception d'une correspondance dans laquelle la CRRNT demande aux MRC de l'Estrie de participer au financement de son fonctionnement pour un montant de 1 000 \$ chacune, soit 500 \$ par année pour une période de deux ans;

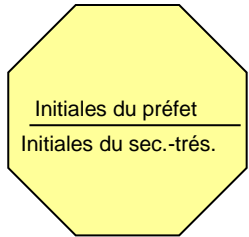
Il est proposé par monsieur Claude Mercier, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accepte de contribuer au financement du fonctionnement de la CRRNT pour une somme totale de 1 000 \$, soit 500 \$ par année pour une période de deux ans;

QUE ce financement de la MRC du Val-Saint-François soit conditionnel à ce que toutes les autres MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke participent à cette demande de financement.

Proposition adoptée.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;



CA-17-03-06

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 2 mars 2017 jusqu'au 15 mars 2017 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 2 mars 2017 jusqu'au 15 mars 2017 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

9. SDRL du Val-Saint-François;

9.1 Résolution autorisant une dérogation à la Convention Fonds Soutien Estrie (prolongation de 12 mois, au 31 décembre 2017)

Demande d'autorisation pour une dérogation à la convention de Fonds Soutien Estrie, Société en commandite (la « Société ») en date du 26 octobre 2006 « Convention de la Société »

CA-17-03-07

Résolution :

ATTENDU QUE la Convention de la Société stipule à l'article 2.11.1 que la durée de la Société sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

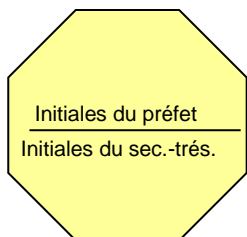
ATTENDU QUE la Convention de la Société prévoit également à son article 2.11.2 que la date de fin de la Société en commandite peut être reportée de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune;

ATTENDU QUE cette clause est applicable uniquement avec le consentement unanime de tous les Commanditaires;

ATTENDU QUE tous les investissements détenus par la Société ne seront pas tous remboursés au 31 décembre 2016, pour 5 entreprises, pour un montant approximatif de 376 424 \$;

ATTENDU QUE madame Marie-France Audet a été mandatée par le conseil d'administration du Commandité pour négocier auprès des entreprises concernées les propositions de règlement final, de présenter l'objet des dites négociations pour décision finale au conseil

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



d'administration du Commandité au plus tard le 30 juin 2017;

ATTENDU QUE madame Marie-France Audet a été mandatée par le conseil d'administration du Commandité pour obtenir, d'ici le 30 juin 2017, les sommes dues à l'égard des entreprises concernées;

ATTENDU QU' une décision sur le transfert du dividende à recevoir dans le dossier d'une des entreprises devra être prise par le conseil d'administration du Commandité au plus tard le 30 juin 2017;

ATTENDU QUE les administrateurs du Commandité ont résolu à l'unanimité, le 30 novembre 2016, de recommander à tous les Commanditaires de Fonds Soutien Estrie Société en commandite, d'autoriser le prolongement et la durée de la Société pour une période de douze (12) mois pour se terminer le 31 décembre 2017;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François à titre d'un des Commanditaires de Fonds Soutien Estrie, société en commandite, autorise la dérogation, consent à reporter la date de fin de la Société en commandite au 31 décembre 2017 et désigne madame Manon Fortin, directrice générale de la MRC du Val-Saint-François, signataire de toute documentation donnant effet à cette recommandation.

Proposition adoptée.

9.2 Nomination d'un représentant de la MRC au Fonds Soutien Estrie;

CA-17-03-08

Résolution :

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE monsieur Luc Cayer soit nommé représentant de la MRC du Val-Saint-François sur le conseil d'administration de gestion du Fonds Soutien Estrie s.e.c, jusqu'au 31 décembre 2017.

Proposition adoptée.

9.3 Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;

Monsieur Braün présente le dossier qui a été approuvé au comité d'investissement commun du 13 mars dernier.

Dossier : 2017-03-1 - Comité d'investissement commun

CA-17-03-09

Résolution :

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2017-03-1;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière sous forme d'une subvention à Entreprise Samec, dossier numéro 2017-03-1, soit la somme de 8 000 \$:

- **8 000 \$** du Fonds jeunes promoteurs (FJP), sous forme de 7 500 \$ en subvention et 500 \$ en remboursement de frais de formation, selon les conditions et les termes présentés;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière.

Proposition adoptée.

9.4 Offre de services Soutien au travail autonome 2017-2018 (STA) (doc.);

CA-17-03-10

Résolution :

ATTENDU QUE le Centre local d'emploi (CLE) de Windsor donne à la MRC du Val-Saint-François l'opportunité de déposer une offre de services pour la gestion de la mesure Soutien au travail autonome pour l'année 2017-2018;

ATTENDU QUE le Service de développement régional et local (SDRL) a préparé l'offre de services à déposer au CLE et que les ressources actuelles du SDRL sont suffisantes et pourront répondre adéquatement à l'offre de services;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François mandate madame Manon Fortin, directrice générale, à déposer, au Centre local d'emploi, l'offre de services telle que présentée au Conseil de la MRC;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents ou toutes les demandes relatives à l'entente de Soutien au travail autonome (STA) 2017-2018 entre la MRC du Val-Saint-François et le CLE.

Proposition adoptée.

9.5 Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

Madame la directrice générale informe les membres qu'une rencontre s'est tenue à la MRC, le 14 mars dernier, avec des représentants du ministère,

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

madame Rozlonkowski, monsieur Labrie et elle-même pour discuter du renouvellement des ententes avec le MCCQ qui seront dorénavant des ententes triennales plutôt que des ententes annuelles. Au mois d'avril prochain sera présentée une planification triennale des actions de la MRC du Val-Saint-François dans le domaine de la culture.

10. Aménagement;

10.1 Résolution d'appui du conseil de MRC pour la demande d'exclusion agricole pour la partie du lot 3 677 787 sur le territoire de Val-Joli;

CA-17-03-11

Résolution :

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli effectue une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une superficie d'environ 3 033 m² sur la partie du lot 3 677 787 afin de régulariser l'emplacement d'un commerce de réparation automobile et utiliser une partie de la cour arrière pour l'entreposage de véhicule;

ATTENDU QUE la formulation de la demande d'exclusion fait suite à la réception de la lettre de la CPTAQ disant que ce dossier devait plutôt être associé à une demande d'exclusion et non d'autorisation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, une demande d'exclusion d'une municipalité doit être faite avec l'appui de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier et recommande au Conseil de la MRC d'appuyer la demande d'exclusion telle que mentionnée dans le procès-verbal du comité du 10 mars 2017;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François appuie la demande d'exclusion formulée par la Municipalité de Val-Joli sur la partie du lot 3 677 787 pour une superficie de 3 033 m²;

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François appuie la demande considérant les motifs suivants relatifs aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* :

1° Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le potentiel agricole du lot concerné par la demande est nul puisqu'il est recouvert en grande partie par des dalles de béton allant jusqu'à 36 pouces d'épaisseur. Le passé industriel du site nous laisse croire que les sols sont

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

probablement contaminés. Le potentiel agricole des lots avoisinants est constitué des types de sols suivants :

- classe 3F à 70 %;
 - contrainte F (basse fertilité);
- classe 3TF à 30 %;
 - contrainte T (relief);
 - contrainte F (basse fertilité).

Étant donné les contraintes mentionnées, le conseil de la MRC considère que le potentiel est limité et n'est pas intéressant pour l'agriculture.

2° Possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles

Le lot visé par la demande est utilisé à des fins commerciales. Une petite partie est occupée par le garage automobile. De plus, l'arrière-cour est recouverte de dalles de béton dues à l'existence d'une imprimerie à cet endroit entre 1977 et 2003. Un droit acquis commercial avait d'ailleurs été reconnu par la Commission. Les vestiges industriels limitent considérablement l'utilisation agricole du lot. Le conseil considère que l'emplacement visé par la demande ne présente aucun potentiel d'utilisation agricole.

3° Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Pour les conséquences sur les exploitations agricoles voisines, aucun impact n'est à prévoir au niveau de l'agrandissement des entreprises agricoles avoisinantes. L'entreprise agricole la plus rapprochée est située à plus de 1.78 km de la demande. De plus, la plupart des entreprises agricoles sont déjà contraintes par la délimitation du périmètre urbain actuel. Pour la construction de nouveaux bâtiments, les distances séparatrices ne s'appliquent pas à un usage commercial/industriel. Le conseil de la MRC considère que les conséquences de l'exclusion sur les activités agricoles sont très faibles.

4° Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement de production animale

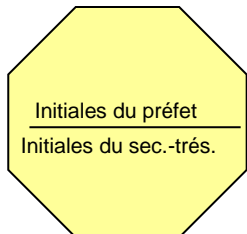
La demande n'aura aucun impact sur les activités d'épandage sur les lots agricoles avoisinants. Le conseil de la MRC considère que les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements à ce sujet, sont mineurs.

5° Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

La demande vise en partie à régulariser une situation de fait. La construction du garage commerciale est permise dans la zone C-9 où se trouve le garage. La cour d'entreposage des véhicules est complémentaire et nécessaire à l'exercice de l'usage du garage. Le Conseil de la MRC considère qu'il n'y a pas d'autre emplacement disponible.

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



L'homogénéité agricole du milieu environnant ne sera aucunement brisée. L'emplacement visé est utilisé depuis longtemps à des fins commerciales/industrielles. Les vestiges industriels du passé en témoignent. De plus, les lots avoisinants utilisés à des fins d'agriculture ne seront aucunement fractionnés ni isolés par cette demande. Le Conseil de la MRC considère qu'il n'y a pas d'impact prévu.

7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et la région

L'emplacement visé par la demande n'est pas propice à l'agriculture ni à la culture.

Le conseil de la MRC considère que la demande n'aura pas d'impact prévu à cet effet.

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La superficie demandée est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture. Le conseil de la MRC considère qu'il n'y a pas d'impact prévu.

Conformité au schéma d'aménagement révisé (art. 58.4 LPTAAQ)

La demande est actuellement non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. La demande (partie de lot 3 677 787) est située en affectation agricole. Dans l'éventualité que la CPTAQ accepte la demande d'exclusion formulée, la MRC s'engage à entamer un processus de modification de son schéma d'aménagement pour se conformer à la décision.

Renonciation au délai de 45 jours

Par la présente, la MRC du Val-Saint-François renonce au délai de 45 jours prévu à la Loi.

Proposition adoptée.

10.2 Résolution d'appui du conseil de la MRC pour la construction d'une résidence avec projet agricole sur le lot 5 626 163 dans la municipalité de Bonsecours;

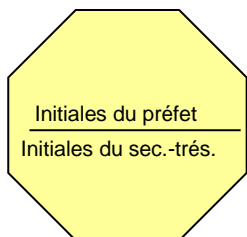
CA-17-03-12

Résolution :

ATTENDU QUE Jean-Sébastien Messier et Joannie Bouthillette souhaitent faire une demande d'autorisation à la CPTAQ pour la construction d'une résidence avec projet agricole sur le lot 5 626 163 à Bonsecours;

ATTENDU QU' en vertu de la décision 360623 rendue en vertu de l'article 59 LPTAA pour la MRC du Val-Saint-François, il est toujours possible de faire une demande d'autorisation à la CPTAQ pour trois situations, dont l'une pour permettre au propriétaire d'une unité foncière de 10 hectares et plus, devenue vacante après le 26 novembre 2008 et située dans l'affectation agroforestière, où des activités agricoles

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



substantielles sont déjà mises en place et ayant reçu l'appui de la MRC et de l'UPA;

- ATTENDU QUE** Jean-Sébastien Messier et Joannie Bouthillette (ci-après nommés les intéressés) ont acheté une propriété vacante de 37,15 ha sur le rang A à Bonsecours en 2015, appartenant à M. Martial Bouthillette;
- ATTENDU QUE** lors de la vente de la propriété, M. Martial Bouthillette a conservé un droit de propriété sur un lot contigu de 8 900 m², sur lequel est située sa résidence, suite à la décision 183588;
- ATTENDU QUE** la propriété achetée par les intéressés de 37,15 ha est sans résidence depuis 2015 et située en affectation agro-forestière;
- ATTENDU QUE** la propriété achetée détient une érablière de 2 984 entailles sur tubulure, exploitée depuis le début de l'acquisition par les intéressés;
- ATTENDU QU'** il est prévu à court terme l'augmentation du nombre d'entailles, soit par le nombre d'érables matures disponibles sur la propriété et la possibilité de location chez la propriété voisine;
- ATTENDU QUE** les intéressés font leur vente directe aux consommateurs, en contenant de moins de 5 litres et en plusieurs produits transformés;
- ATTENDU QUE** les revenus agricoles sont en croissance et qu'une demande de contingent acéricole est formulée chaque année auprès de la fédération;
- ATTENDU QUE** les intéressés ont un projet de production d'ail biologique sur la partie en culture de la propriété et dont la plantation d'une parcelle expérimentale est prévue à l'automne 2017;
- ATTENDU QUE** le site désiré pour la construction de la nouvelle résidence est l'emplacement de l'ancienne cabane à sucre, en secteur boisé, et dont la présence n'aura pas impact sur le milieu agricole environnant;
- ATTENDU QUE** le secteur du rang A à Bonsecours est un secteur plutôt forestier qu'agricole, axé davantage vers des activités de villégiature et dont plusieurs autorisations ont été accordées dans le passé;
- ATTENDU QUE** les intéressés détiennent une formation pertinente, sont producteurs enregistrés au MAPAQ, membres de l'UPA et producteurs forestiers;
- ATTENDU QUE** les intéressés sont de jeunes producteurs de la relève, dynamiques et dont leur présence permanente sur le site de l'exploitation facilitera leur activité et le projet d'expansion;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QUE le comité d'aménagement a étudié le dossier et recommande au Conseil d'appuyer ce projet, car le projet satisfait l'ensemble des critères pour déposer une demande et qu'il s'agit d'un projet agricole sérieux qui aura des retombés dans le milieu;

Il est proposé par monsieur Serge Fontaine, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François recommande à la CPTAQ le projet de construction résidentiel avec projet agricole sur le lot 5 626 163 dans la municipalité de Bonsecours.

Proposition adoptée.

10.3 Résolution autorisant le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les Changements climatiques, pour réaliser des travaux dans le cours d'eau Lebrun situé dans la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;

Madame Poulin explique que le comité exécutif de la MRC recommande à au Conseil de la MRC de procéder à la réalisation des travaux dans le cours d'eau Lebrun en vertu de l'article 105 de la LCM.

CA-17-03-13

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre C-47.1), ci-après cité [LCM];

ATTENDU QUE des travaux dans le cours d'eau Lebrun ont été effectués sur le lot 2 675 214 en 2005 et en 2013, lesquels ont provoqué notamment un apport de sédiments dans le cours d'eau ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE la présence de cette obstruction au libre écoulement des eaux du cours d'eau Lebrun occasionne un dommage à l'entrée charretière situé sur le lot 2 675 321;

ATTENDU QUE des travaux de retrait de sédiment pour profiler le cours d'eau Lebrun semblent être nécessaires à cet endroit;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports, ci-après cité [MTMDET], offre à la MRC du Val-Saint-François sa collaboration au niveau professionnel et technique dans la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la MRC du Val-Saint-François recommande à la MRC du Val-Saint-François de

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

procéder à la réalisation des travaux dans le cours d'eau Lebrun en vertu de l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton (résolution 2017-03-15) ne souhaite pas se voir confier, en tout ou en partie, la gestion desdits travaux suivant la disposition écrite à la section 6 de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton (résolution 2017-03-15) entend se servir des fonds disponibles au Plan global environnemental pour acquitter cette dépense;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE sous réserve d'obtenir les relevés et croquis réalisés par le MTMDET, la MRC du Val-Saint-François décrète les travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Lebrun, en vertu de l'article 105 de la LCM;

QUE la MRC du Val-Saint-François autorise madame Julie Poulin à déposer une demande de certificat d'autorisation pour réaliser ces travaux auprès du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les Changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, a. 22).

Proposition adoptée.

10.4 Soumissions pour le contrat d'entretien et d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière » pour les années 2017-2018 – Attribution du contrat (doc.);

Monsieur Turcotte explique que la MRC a reçu une seule soumission pour l'entretien et l'aménagement du réseau cyclable La Cantonnière pour les années 2017-2018. La soumission est conforme au devis.

CA-17-03-14

Résolution :

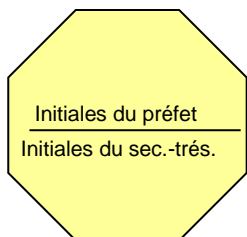
ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a demandé des soumissions pour l'entretien et l'aménagement de la piste cyclable pour les années 2017-2018 auprès de deux soumissionnaires, soit *Éco-Fab inc.* et *Excavation Richmond*;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu une seule soumission, aux montants suivants:

Partie 1 – Entretien

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes en sus)
---------------	-------------------------------

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Éco-Fab inc.	69 500 \$
--------------	-----------

Partie 2 – Aménagement (à titre indicatif)

SOUMISSIONNAIRE	ITEMS	Taux horaire sur demande (taxes en sus)
Éco-Fab inc.	1- Mini-excavatrice	65 \$/hre
	2- Travaux de menuiserie	50 \$/hre
	3- Travaux de soudure	55 \$/hre
	4- Taux horaire pour l'installation de nouveaux modules de recyclage et de déchets	50 \$/hre
	5- Frais de kilométrage	0,50 \$/km

ATTENDU QUE la soumission reçue de l'entreprise *Éco-Fab inc.* est conforme au devis;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'avoir une entreprise pour effectuer l'entretien et l'aménagement de la piste cyclable;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

D' accepter la soumission de l'entreprise *Éco-Fab inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien de la piste cyclable pour les années 2017-2018 au montant de 69 500 \$ (avant taxes) et pour l'aménagement aux tarifs horaires soumis.

Proposition adoptée.

10.5 Adoption du devis # MRC-2017-03 pour le changement de ponceaux sur le réseau cyclable « La Cantonnière » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland (doc.);

Monsieur Turcotte souligne qu'il y a deux ponceaux à changer sur le réseau cyclable La Cantonnière. Les deux ponceaux sont d'une longueur de 40 pieds par une largeur de 36 pouces.

CA-17-03-15

Résolution :

ATTENDU QU' un devis d'appel d'offres portant sur le changement de ponceaux sur le réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland a été déposé au conseil;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle indique que pour chaque procédure d'appel d'offres, la MRC doit nommer un responsable désigné pour fournir les informations administratives et techniques concernant les procédures d'appel d'offres en cours aux soumissionnaires potentiels;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par monsieur Serge Fontaine, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte le devis d'appel d'offres portant sur le changement de ponceaux sur le réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland et procède à un appel d'offres sur invitation pour services professionnels en cette matière;

QUE monsieur Maxime Turcotte, responsable du réseau cyclable de la MRC du Val-Saint-François, soit désigné responsable de l'appel d'offres portant sur le changement de ponceaux sur le réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland.

Proposition adoptée.

10.6 Adoption du devis # MRC-2017-04 pour des travaux d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland (doc.);

Monsieur Turcotte indique que les travaux d'aménagement, sur le réseau cyclable La Cantonnière, consistent à rajouter de la poussière de roche sur un tronçon de 4,5 km.

CA-17-03-16

Résolution :

ATTENDU QU' un devis d'appel d'offres portant sur des travaux d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière » sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland a été déposé au conseil;

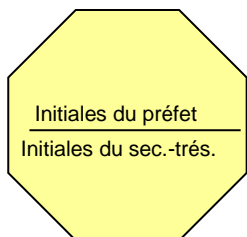
ATTENDU QU' la politique de gestion contractuelle indique que pour chaque procédure d'appel d'offres, la MRC doit nommer un responsable désigné pour fournir les informations administratives et techniques concernant les procédures d'appel d'offres en cours aux soumissionnaires potentiels;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte le devis d'appel d'offres portant sur des travaux d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland et procède à un appel d'offres sur invitation pour services professionnels en cette matière;

QUE monsieur Maxime Turcotte, responsable du réseau cyclable de la MRC du Val-Saint-François, soit désigné responsable de l'appel d'offres portant sur des travaux d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Proposition adoptée.

10.7 Suivi de dossier – Berce du Caucase;

Monsieur Turcotte explique qu'il avait été convenu au Conseil de la MRC du mois d'août 2016 que le problème de la berce du Caucase était d'ordre municipal et que l'éradication devrait se faire par chacune des municipalités concernées. Une concertation est en cours avec les municipalités de Racine, du Canton de Valcourt, de la ville de Valcourt et de Maricourt. La MRC étant gestionnaire d'une partie de la piste cyclable contribuera à l'éradication de la berce de Caucase sur cette partie. Monsieur Turcotte présente l'offre de services de Quadra Environnement. L'octroi du contrat est conditionnel à ce que toutes les municipalités touchées par la problématique de la berce du Caucase s'entendent dès ce printemps sur les actions à mener pour l'éradication.

CA-17-03-17

Résolution :

ATTENDU QU' une problématique de plantes envahissantes (berce du Caucase) est présente sur les territoires des municipalités de Racine, du Canton de Valcourt, ville de Valcourt et Maricourt;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est gestionnaire du réseau cyclable La Cantonnière;

ATTENDU QUE le réseau cyclable de la MRC est également touché par la problématique de plantes envahissantes (berce du Caucase) sur une partie du tronçon reliant Racine au Canton de Valcourt;

ATTENDU QUE lors du conseil d'août 2016, le Conseil de la MRC a convenu que le problème était d'ordre municipal et que l'éradication devrait se faire par chacune des municipalités concernées;

ATTENDU QU' une concertation entre les municipalités de Racine, du Canton de Valcourt, ville de Valcourt et Maricourt est en cours afin d'éradiquer cette plante;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'accord pour contribuer à l'éradication de la berce du Caucase sur la partie de la piste cyclable dont elle est la gestionnaire;

ATTENDU QUE les actions entreprises par les acteurs doivent se faire de manière coordonnée concertée pour arriver à un résultat optimal;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François octroi, à Quadra environnement, le mandat d'éradication de la berce du Caucase sur le tronçon de la piste cyclable reliant Racine au Canton de Valcourt pour la somme de 6 640 \$ avant taxes pour l'année 2017;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à ce que toutes les municipalités touchées par la problématique de la berce du Caucase s'entendent dès ce printemps avec tous les acteurs concernés pour l'éradication de la berce du Caucase.

Proposition adoptée.

11. Évaluation;

11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de février 2017 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de février 2017.

12. Plan de gestion des matières résiduelles;

12.1 Résolution d'attribution du contrat de transport et de traitement des RDD;

CA-17-03-18

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a demandé des soumissions pour le transport et le traitement des RDD pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu les soumissions suivantes :

OPTION 1- ÉCOCENTRE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS
CHEM TECH ENVIRONNEMENT	13 763,40 \$
CRI ENVIRONNEMENT	16 853,00 \$
VÉOLIA	12 976,92 \$

OPTION 2 – COLLECTE DE RDD

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS
CHEM TECH ENVIRONNEMENT	26 879,20 \$
CRI ENVIRONNEMENT	32 178,00 \$

ATTENDU QUE la soumission reçue de l'entreprise Véolia est la plus basse et conforme au devis pour le transport et le traitement des RDD provenant de l'Écocentre;

ATTENDU QU' la soumission reçue de l'entreprise Chem Tech Environnement est la plus basse et conforme au devis pour la collecte des RDD;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte la soumission de la firme *Véolia*, le plus bas soumissionnaire conforme pour :

- **Option 1 :** Transport et le traitement des RDD à l'Écocentre régional du Val-Saint-François, au coût de 12 976,96 \$, avec l'entreprise Véolia;

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte la soumission de la firme Chem Tech Environnement, le plus bas soumissionnaire conforme pour :

- **Option 2 :** Collecte des RDD, au coût de 26 879,20 \$, avec l'entreprise Chem Tech Environnement.

Proposition adoptée.

12.2 État d'avancement de l'implantation de la collecte des matières organiques;

Madame Bouchard présente le bilan des 7 séances publiques d'information sur les bacs bruns qui se sont tenues dans différentes municipalités de la MRC du 16 février au 11 mars 2017.

Madame Bouchard explique aussi qu'à la suite d'un bris de machinerie chez le fabricant des bacs, la distribution sera retardée et celle-ci débutera à partir du 2 avril prochain jusqu'à la fin du mois d'avril.

Monsieur Carbonneau propose une motion d'appréciation lors des séances d'informations et souligne la compétence des animateurs, monsieur Martin Lemieux et madame Ann Bouchard.

Monsieur Chênevert suggère que d'autres séances d'information soient données après la distribution des bacs. Madame Bouchard indique que quelques séances sont prévues après la distribution des bacs.

13. Rapport des comités;

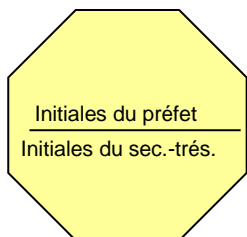
À la demande de madame Laliberté, madame la directrice générale fait un rappel pour l'activité d'Échec au crime et aussi pour l'activité Cabane à sucre.

14. Cour municipale;

15. Suivi des dossiers;

15.1 Dépôt d'un projet de calendrier pour les panneaux afficheurs de vitesse amovibles (PAVA) (doc.);

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Madame Lampron indique qu'à la suite de l'achat de 3 nouveaux PAVA, le calendrier a été modifié et une copie a été remise à tous les membres. Chaque municipalité aura un PAVA pour 4 mois (non consécutifs) durant l'année. Des suggestions d'endroits pour l'installation sont aussi indiquées dans ce calendrier.

Il est demandé que les municipalités puissent conserver le PAVA durant deux mois consécutifs, afin de diminuer la manipulation des installations. Les municipalités peuvent s'entendre entre elles à ce sujet. Par contre, tous les changements (échanges, endroits d'installation, etc.) doivent être transmis à la MRC.

15.2 Résolution pour une demande de prolongation pour le dépôt du rapport annuel en sécurité incendie;

Madame la directrice générale explique que la MRC est actuellement à collecter les données. Une demande de prolongation sera transmise au ministère pour le dépôt du rapport en avril prochain.

CA-17-03-19

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François doit adopter un rapport annuel d'activités pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, avant le 31 mars 2017;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François ne sera pas en mesure de déposer le rapport annuel dans les délais requis et demande au ministère une prolongation pour déposer son rapport annuel d'activités;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François demande au ministère de la Sécurité publique, une prolongation d'un mois, jusqu'au 30 avril 2017, pour déposer de son rapport annuel d'activités en sécurité incendie.

Proposition adoptée.

15.3 Résolution concernant le transfert administratif du Programme d'aménagement forestier durable (PADF) de la MRC du Granit vers celle du Haut-Saint-François;

CA-17-03-20

Résolution :

ATTENDU QUE la présente entente de délégation a été conclue le 22 mars 2016 et prendra fin le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la MRC du Granit souhaite ne plus être la MRC responsable de l'administration de la présente entente;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

- ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François se propose pour être responsable de l'administration de la présente entente;
- ATTENDU QUE** le présent avenant vient modifier les articles 5.4 et 13, de la présente entente de délégation;
- ATTENDU QUE** ces modifications sont adoptées par résolution de chacune des MRC délégataires;
- ATTENDU QUE** les MRC délégataires ont dûment mandaté par résolution leur préfet ou préfète à signer le présent avenant;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Guy Boutin et résolu,

QUE l'article 5.4 :

« Les Délégués désignent la MRC du Granit à titre de responsable de l'administration de la présente entente. »

Soit modifié par :

« Les Délégués désignent la MRC du Haut-Saint-François à titre de responsable de l'administration de la présente entente. »

QUE l'article 13 :

Les coordonnées du représentant pour les Délégués :

« Monsieur Serge Bilodeau, directeur général
Municipalité régionale de comté du Granit
3502, rue Agnès
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1L3 »

Soient modifiées par :

« Monsieur Dominic Provost, directeur général
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
85, rue du Parc
Cookshire-Eaton, Québec J0B 1M0 »

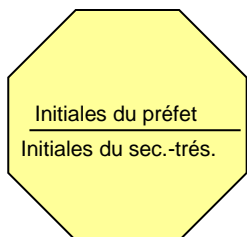
La MRC du Val-Saint-François accepte par cette résolution l'avenant modifiant l'entente de délégation, et autorise monsieur Luc Cayer, préfet, à signer ledit avenant.

Proposition adoptée.

16. Divers;

- 16.1 Dépôt de la demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité – Appel de propositions 2017-2019 à l'intention des municipalités (doc.);**

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Madame la directrice générale présente les grandes lignes de l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour le Programme mobilisation-diversité.

16.2 Suivi concernant le FARR (Fonds d'appui au rayonnement des régions);

Madame la directrice générale présente un résumé de la rencontre régionale estrienne portant sur la révision de la stratégie des territoires et sur la mise en place du Fonds d'appui au rayonnement des régions qui a eu lieu le 24 février dernier. Des priorités régionales seront à déterminer par les MRC, au plus tard en juin prochain.

16.3 Dépôt du rapport des représentations du préfet;

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 16 février au 15 mars 2017.

Monsieur le préfet informe les membres que le 13 mars dernier, il a assisté à une conférence de presse pour le lancement de l'Espace de la diversité de la Fédération des communautés culturelles de l'Estrie. Monsieur le préfet indique que les représentants de cet organisme souhaitent venir visiter les différentes activités sur notre territoire, comme le BBQ Fest, le Festival du papier, etc., dans le but de se faire connaître. Les municipalités intéressées, veuillez contacter monsieur Cayer pour avoir les coordonnées et le nom de la personne à contacter.

17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Monsieur Coutu mentionne qu'il a reçu une invitation du MTQ à une rencontre pour présenter les projets routiers pour 2017-2018. Cette rencontre se tiendra aux bureaux de la MRC, ce vendredi 17 mars en après-midi.

18. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Steeves Mathieu que la séance soit levée à 20 h 30.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet